Office des professions du Québec

Renseignements

à l'intention des

ADMINISTRATEURS NOMMÉS

Québec

RENSEIGNEMENTS
À L'INTENTION DES
ADMINISTRATEURS NOMMÉS

L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Québec, 1986

RENSEIGNEMENTS
À L'INTENTION DES
ADMINISTRATEURS NOMMÉS

S O M M A I R E

Loi constitutive et mission de l'Office des professions du Québec.....1

Organigramme de l'Office des professions.....3

Description de l'organigramme.....4

Listes des corporations professionnelles.....6

- Statut juridique
- Nombre de membres
- Nombre d'administrateurs nommés

LOI CONSTITUTIVE ET MISSION DE L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

Créé par le Code des professions en 1973, l'Office des professions est un organisme de surveillance qui a pour mission d'assurer la protection du public par la régulation des professions. Il a principalement pour mission de veiller à ce que chaque corporation professionnelle s'acquitte de sa tâche de protection du public. L'Office possède les caractéristiques d'un organisme autonome par rapport au Gouvernement; il relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. La direction de l'Office est assurée par un conseil d'administration de cinq membres.

Pour réaliser sa mission, l'Office, à l'intérieur du système professionnel, s'assure en particulier que chaque corporation adopte et applique un ensemble de règlements régissant l'activité de ses membres. L'Office détient, en outre, un pouvoir de substitution réglementaire en cette matière si une corporation ne remplit pas ses obligations.

L'Office a aussi le devoir de régir certains éléments du système professionnel tels que la nomination d'administrateurs aux Bureaux des corporations, l'administration d'un programme de subventions en vue d'aider les corporations à mettre sur pied ou à améliorer le fonctionnement des principaux mécanismes de protection du public, la dispensation de services d'information au public, notamment en matière de plaintes.

L'Office agit aussi comme conseiller auprès du Gouvernement en ce qui concerne, par exemple, la création, la fusion ou la dissolution de corporations professionnelles et tout sujet ayant trait à l'évolution et à l'adaptation de la législation et de la réglementation professionnelles ainsi qu'à la formation des professionnels.

ORGANIGRAMME DE L'OFFICE DES PROFESSIONS

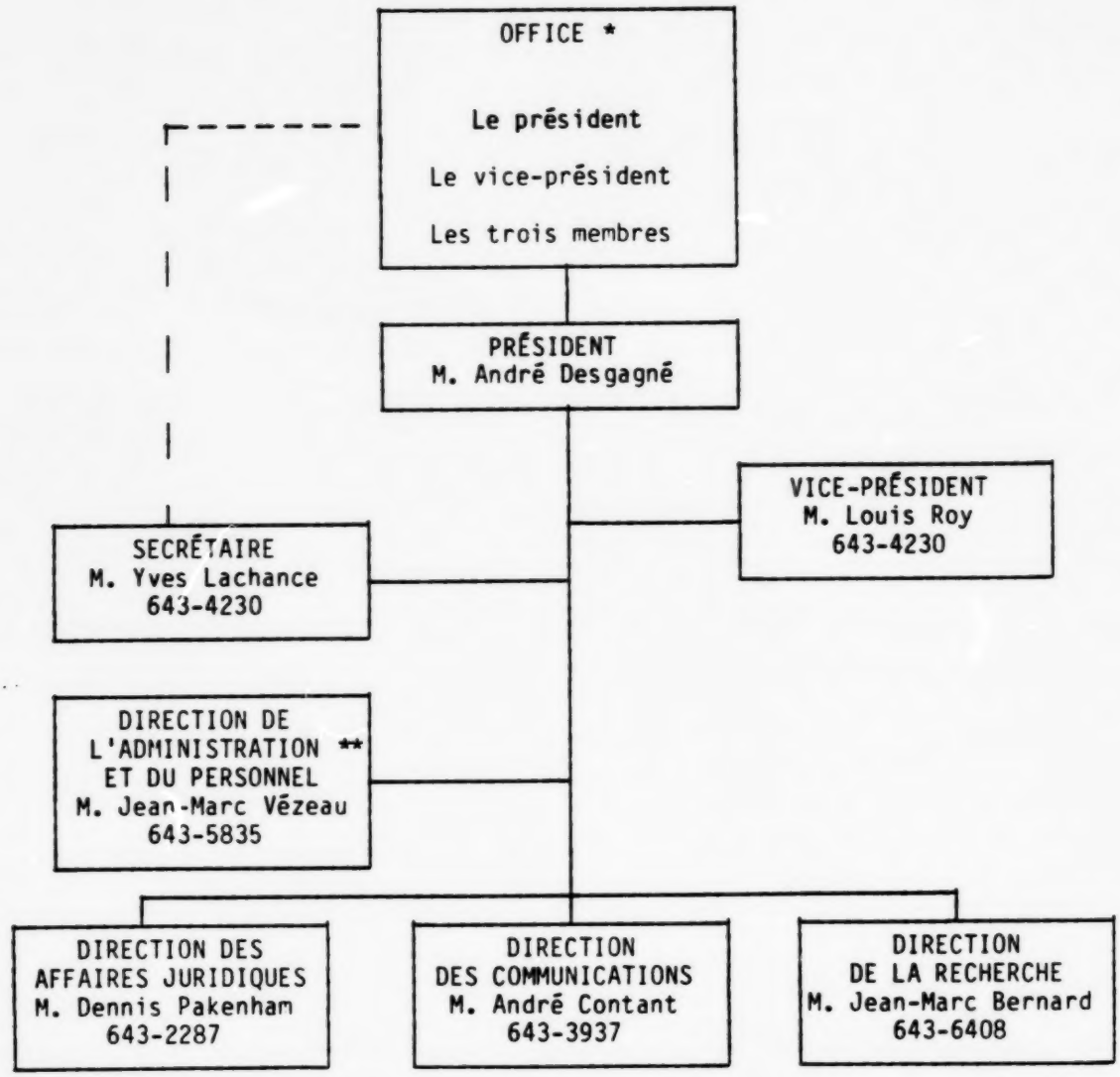

* L'OFFICE: Président : M. André Desgagné, avocat
Vice-président : M. Louis Roy, conseiller d'orientation
Les trois-membres: M. Gilles Perron, ingénieur
M. Luc Granger, psychologue
Mme Marie-Esther Gaudreault, avocate et hygiéniste dentaire

** Pour les questions relatives aux frais de voyage et autres, vous pouvez vous adresser à Mme Line Caron, téléphone: (418) 643-4230.

DESCRIPTION DE L'ORGANIGRAMME

L'Office est composé de cinq membres, dont le président et le vice-président, exerçant leurs fonctions à plein temps, et trois autres membres qui les remplissent à temps partiel.

L'Office des professions comprend les unités administratives suivantes: la Présidence, les directions de l'administration et du personnel, des affaires juridiques, des communications, ainsi que celle de la recherche.

Le président dirige les réunions de l'Office et est responsable de l'administration des affaires de l'Office dans le cadre de ses règlements. Il exerce les droits, pouvoirs et privilèges accordés à un sous-chef par la Loi sur la fonction publique. Le vice-président et le secrétaire sont rattachés à la Présidence.

Le secrétaire assure le soutien administratif que requièrent les travaux et les décisions de l'Office. À cette fin, il prépare les réunions, rédige un compte rendu et fait connaître les décisions. De plus, il se voit chargé, par le président, de mandats spéciaux et du recrutement des administrateurs nommés, du paiement de leurs honoraires et du remboursement de leurs frais. Il assure également le paiement des honoraires et des frais aux présidents des comités de discipline des corporations.

La Direction de l'administration et du personnel assiste le président dans ses fonctions d'administration et fournit à l'Office et aux unités administratives l'assistance-conseil et le soutien administratif nécessaires à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

La Direction des affaires juridiques conseille l'Office sur les problèmes juridiques que soulève l'application du Code des professions, des lois professionnelles particulières et des autres lois connexes. Elle assure notamment le contrôle de la légalité des règlements adoptés par les Bureaux des corporations professionnelles, par l'Office ou par le Gouvernement, ainsi que la représentation de l'Office devant les tribunaux. Elle effectue aussi toute recherche de nature juridique et prépare des opinions et des documents dont l'Office peut avoir besoin dans l'exercice de ses fonctions.

La Direction des communications produit et diffuse toute information sur les orientations, les programmes et l'activité générale de l'Office. Elle assure la gestion des documents administratifs et la conservation des archives de l'Office, de même que la diffusion de la documentation et de l'information documentaire auprès de sa clientèle. La Direction conseille l'Office sur toute question concernant ses relations avec les corporations professionnelles, le monde de l'enseignement et le grand public. Elle coordonne également les fonctions de relations publiques. Elle informe le public de ses droits en matière de services professionnels.

La Direction de la recherche analyse l'évolution de l'activité professionnelle et, plus particulièrement, l'évolution des corporations dans la réalisation de leur mandat de protection du public. Elle effectue diverses études socio-économiques qui guident l'Office dans l'élaboration de ses orientations et la formulation de ses avis.

LISTE DES CORPORATIONS PROFESSIONNELLES

RÉGIES PAR LE CODE DES PROFESSIONS

Champ d'exercice exclusif: 21 corporations

Nom	Année de constitution	Nombre* de membres	Nombre* d'administrateurs nommés par l'Office des professions
Agronomes	1942	2 641	3
Architectes	1890	1 960	3
Arpenteurs-géomètres	1882	844	3
Audioprothésistes	1973	96	2
Avocats	1849	10 279	4
Chimistes	1964	2 106	3
Chiropraticiens	1973	644	3
Comptables agréés (C.A.)	1880	10 241	4
Dentistes	1869	2 782	4
Denturologistes	1973	845	3
Infirmières et infirmiers	1920	53 606	4
Ingénieurs	1920	25 452	4
Ingénieurs forestiers	1921	1 512	3
Médecins	1847	14 889	4
Médecins vétérinaires	1902	1 174	3
Notaires	1847	2 787	4
Opticiens d'ordonnances	1940	469	2
Optométristes	1906	874	3
Pharmaciens	1870	3 891	4
Podiatres	1973	115	2
Techniciens en radiologie	1961	2 824	4

* Au 31 mars 1985

LISTE DES CORPORATIONS PROFESSIONNELLES

RÉGIES PAR LE CODE DES PROFESSIONS

Titres réservés: 19 corporations

Nom	Année de constitution	Nombre* de membres	Nombre* d'administrateurs nommés par l'Office des professions
Administrateurs agréés	1967	1 892	3
Comptables en administration industrielle (R.I.A.)	1941	2 223	4
Comptables généraux licenciés (C.G.A.)	1946	3 826	4
Conseillers d'orientation	1963	1 346	3
Conseillers en relations industrielles	1963	870	3
Diététistes	1955	1 247	3
Ergothérapeutes	1974	701	2
Évaluateurs agréés	1969	969	3
Hygiénistes dentaires	1973	1 185	3
Infirmières et infirmiers auxiliaires	1973	19 040	4
Inhalothérapeutes	1984	1 234	3
Orthophonistes et audiologistes	1964	443	2
Physiothérapeutes	1973	1 427	3
Psychologues	1962	3 176	4
Techniciens dentaires	1944	252	2
Technologistes médicaux	1973	1 993	4
Technologues des sciences appliquées	1980	5 810	4
Travailleurs sociaux	1960	2 005	4
Urbanistes	1963	303	2

* Au 31 mars 1985